

Luxembourg, le 19 septembre 2020

---

## Résolution - Space laws

### Commission Affaires Etrangères et Européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

(version originale)

---

#### Introduction :

L'intérêt politique et commercial pour l'exploitation de l'espace augmente à mesure que le concept devient plus réaliste et réalisable, environ 16 000 astéroïdes proches de la Terre étant considérés comme «facilement accessibles » par la société américaine Planetary Resources. Malgré plusieurs tentatives de mettre en accord les pays, par exemple sur le traité sur la Lune de 1979, la législation spatiale admise par les plus grandes puissances est restée inchangée depuis l' « Outer Space Treaty»(OST, traité sur l'espace extra-atmosphérique) de 1967.

L'une des préoccupations dans le secteur du space mining est d'établir une réglementation claire concernant l'exploitation des astéroïdes. Dans le but d'instaurer des réglementations claires concernant l'exploitation des astéroïdes et de légaliser l'extraction de matériaux de la lune et d'autres corps célestes par des entreprises privées, le Grand-Duché de Luxembourg a mis en place en 2017 un cadre légal national réglementant l'exploitation des ressources de l'espace. Il s'agit là de la première législation européenne et de la deuxième au niveau mondial après celle des États-Unis en 2015. Elle est considérée comme exemplaire par plusieurs spécialistes comme le Professeur Frans G. von der Dunk<sup>1</sup> et régit les droits et obligations des entreprises souhaitant investir dans ce nouveau secteur économique, qui a déjà attiré plusieurs sociétés internationales au Luxembourg.

Nous reconnaissons les différents avantages, mais aussi les problèmes qui persistent en raison de l'absence d'une législation de base internationale qui pourrait régler les rapports entre les États dans l'espace ainsi que l'absence de certaines lois et le manque de précision concernant certaines lois nationales.

- A. Observant un manque de garanties pour les entreprises quant à l'exploitation des ressources. En effet, une entreprise quelconque peut s'installer sur le même site

---

<sup>1</sup> [https://space-agency.public.lu/dam-assets/press-release/2016/2016\\_11\\_11PressReleaseNewSpacelaw.pdf](https://space-agency.public.lu/dam-assets/press-release/2016/2016_11_11PressReleaseNewSpacelaw.pdf)

d'exploitation que le premier arrivé et exploiter les ressources présentes. Cela nuit à la rentabilité du premier arrivé.

- B. Regrettant un manque de communication et de coopération entre les différents acteurs des activités spatiales. En effet, le 02 Septembre 2019, l'agence spatiale européenne (ESA) a été contrainte d'effectuer une manœuvre spatiale à l'un de ses satellites afin d'éviter un satellite de SpaceX. Les activités spatiales sont onéreuses et une collision entre deux objets spatiaux n'est avantageuse pour personne.
- C. Notant la problématique énoncée à l'article premier de l'OST, qui indique que l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique devraient être profitables et se faire dans l'intérêt de tous les pays. L'application de ce texte reste impossible, car les premières années d'une entreprise dans le secteur de l'espace sont basées sur des investissements et non pas sur les bénéfices.
- D. Constatant la problématique liée à l'article IX de l'OST, qui signale que les États parties au traité doivent adopter des mesures appropriées afin d'éviter la contamination nocive, ainsi que toute modification néfaste. Les débris spatiaux ne sont normalement pas classés comme « contamination nocive », mais nous avons remarqué que :
- des fragments volant pouvaient causer des dégâts matériels aux prochaines missions et créer ainsi plus de fragments, qui à leur tour constitueront un danger pour les autres missions, créant ainsi un cercle vicieux.
  - des Lignes directrices relatives à la réduction des débris ont été publiées par Bureau des affaires spatiales des Nations unies (UNOOSA) en 2010, mais que les technologies pour éliminer les débris de l'espace ne sont encore qu'au stade de développement, de test en laboratoire et de simulation numérique. Il n'existe qu'une seule mission de nettoyage de l'espace que l'ESA a prévue avec la start-up ClearSpace en 2025.
  - ceci montre que nous disposons de procédures de prévention pour cette problématique, mais que des déchets spatiaux sont déjà présents dans l'espace et qu'il nous manque l'engagement politique envers la recherche dans le domaine du nettoyage spatial.

Ce problème freinera le développement de l'activité spatiale et s'ajoutera aux nombreux défis complexes que les entreprises spatiales (space mining) devront surmonter.

- E. Remarquant la problématique liée à l'article VI, qui précise que les États parties doivent assumer l'entière responsabilité en cas de dommages, que ce soit eux ou une entreprise non gouvernementale qui les aient causés. Les activités spatiales sont

généralement très coûteuses, les accidents survenus peuvent donc causer d'énormes dégâts, à l'instar de ceux provoqués par l'accident de la navette Columbia. Ces coûts peuvent engendrer la faillite d'une entreprise et les frais de réparation incomberont à l'État dans lequel se trouve l'entreprise.

- Sachant que l'assurance spatiale ne couvre que l'assemblage et l'intégration des tests, le transport, le pré-lancement des activités, le lancement des activités, la vie en orbite, donc celle des astronautes, leur quotidien, etc.

#### **Le Parlement des Jeunes :**

1. Propose la mise en place d'une exclusivité temporaire d'exploitation d'une parcelle pour garantir un avantage supplémentaire aux pays qui se sont investis et/ou ont découvert quelque chose. Elle permettrait aussi aux pays investis de bénéficier d'une récompense proportionnelle à leur investissement et encouragerait d'autres pays à investir un peu plus dans le space mining.
2. Recommande la création d'une organisation apolitique de coopération et communication qui pourrait s'apparenter à l'UIT (Union internationale des télécommunications), qui sera transparente et ne possèdera pas beaucoup de pouvoir, mais qui mettra en place des règles de base pour le bon fonctionnement des activités. L'organisation possèdera une base de données qui contiendra les licences que l'organisation aura accordées au préalable aux pays et entreprises partis en mission, ainsi que la position géospatiale de chacun d'entre eux. Elle sera dans l'obligation d'attribuer la parcelle au premier demandeur et n'aura pas le pouvoir d'octroyer arbitrairement une licence.
3. Encourage un partage d'informations accessible à tous les pays, qui se fait au bénéfice de la recherche spatiale.
  - Les informations relatives au fonctionnement des entreprises resteraient bien entendu confidentielles.
  - Les informations partagées concerneront les découvertes scientifiques et comprendront d'autres renseignements pertinents qui pourront aider les nouvelles entreprises dans le domaine du space mining et les autres pays. En ce moment, de plus en plus de jeunes entreprises ont déjà annoncé se lancer dans space mining, p. ex. Kleos Space, Asteroid Mining Coporation Ltd. UK, etc.

4. Incite à la mise en place de cadres législatifs internationaux et nationaux concernant les débris spatiaux, surtout en vue d’une conduite responsable concernant les activités spatiales afin de garantir les activités futures. Il faut une démarche durable et responsable qui garantira l’avenir des activités spatiales. De plus, sachant que le rôle de leader de l’entretien de l’environnement spatial est actuellement vacant, le Luxembourg peut l’entreprendre :
  - en s’y engageant politiquement.
  - en attirant ainsi des start-up et des chercheurs qui luttent contre la pollution spatiale. De ce fait, le Luxembourg ferait un pas de plus pour devenir un État qui s’engage et propose une législation spatiale pouvant servir de modèle pour les autres pays.
5. Invite les gouvernements étrangers à mettre en place des assurances obligatoires, indépendamment de celle qui existe déjà, qui couvriront les dommages causés aux astéroïdes, etc. durant les activités d’exploration et d’exploitation.

### **Conclusion**

L'espace est le prochain bien commun contesté. Comme le space mining est une forme d'exploitation très moderne, il faut voir ce que l'avenir réserve à ce secteur, mais il faut s'occuper dès maintenant des problèmes éventuels. Si l'exploitation et l'exploration de l'espace et les voyages interplanétaires sont essentiels pour l'avenir de l'humanité, le fait même que des quadrillions de dollars de matériaux précieux se cachent dans des astéroïdes proches de la Terre conduira sans aucun doute à l'arsenalisation de l'espace extra-atmosphérique si nous ne mettons pas en place dès maintenant les incitations et les mécanismes de régulation appropriés. Un partage d'informations, une organisation avec un rôle de régulateur et la prévention des débris spatiaux ne sont que quelques points d'un cadre dont nous aurons besoin dans les années à venir. Il est donc crucial que nous nous mettions d'accord sur un cadre mondial qui servira de guide pour les nations, qui permettra la transparence, l'équité et la collaboration, un cadre qui nous unira dans un avenir meilleur pour l'ensemble de l'humanité, et non seulement pour une poignée de privilégiés.